Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	<b>S201</b>

La Commission Permanente

La Commission Permanente,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-10, L1111-11, L1511-8, L1611-4, L4221-1, L1424-1 et suivants,
VU	le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1 et L1424-1, L1424-2, L1411-11, L.1411-12 et L.6323-3,
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, et notamment son volet santé,
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
VU	la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée au 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 puis le 23 septembre 2022,
VU	le règlement d'intervention régional relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles, approuvé par délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011 et modifié par délibération de la Commission

permanente en date du Conseil régional du 31 mars 2017, du 15 novembre

2019 et du 23 septembre 2022,

**VU** le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation

en santé (FRAIS) approuvé par une délibération de la Commission permanente

du Conseil régional en date du 25 septembre 2020,

**VU** le règlement d'intervention régional relatif aux centres de santé

pluriprofessionnels, approuvé par délibération de la Commission permanente

du 23 septembre 2022,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24

mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le

Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une sante partout et pour tous », son ambition 2 « déployer les formations pour installer des soignants dans les territoires », son ambition 4 « accompagner les jeunes à devenir acteurs de

leur santé et de leur bien-être »,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022

approuvant le Budget primitif 2023 et notamment son programme « Agir en

faveur de la santé avec les acteurs des territoires »

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTE 2022-2028 : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous

Objectif : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens

Mesure : accompagner en amont les professionnels de santé à s'organiser en équipes de soins de proximité et à définir leur propre projet

# D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 338 243 € TTC à l'association C3SI Pays de la Loire (Loire-Atlantique – 44) pour son dispositif d'accompagnement aux porteurs de projets de centres de santé pluriprofessionnels.

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

#### D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 1.

# D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Mesure : soutenir les projets immobiliers permettant l'exercice coordonné des soins

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 150 000 €, sur une dépense subventionnable de 600 000 € HT à Loué-Brûlon-Noyen Communauté (Sarthe – 72) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Chantenay-Villedieu.

### D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

#### D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 2.

#### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

# D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 150 000 €, sur une dépense subventionnable de 600 000 € HT à Loué-Brûlon-Noyen Communauté (Sarthe – 72) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune de Loué.

### D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

#### D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 3.

#### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

# D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 49 148 €, sur une dépense subventionnable de 196 592 € TTC à Nantes Métropole Habitat (Loire-Atlantique – 44) pour l'aménagement de locaux pour le centre de santé pluriprofessionnel du Breil.

# D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

#### D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 4.

# D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

# D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de Luché-Pringé (Sarthe – 72) pour l'aménagement des combles de la maison médicale communale.

# D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

# D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 5.

#### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Objectif : Soutenir les hôpitaux pour faciliter l'accès aux soins spécialisés

Mesure : soutenir certains équipements hospitaliers de pointe

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 325 000 € sur une dépense subventionnable de 1 404 240 € HT au Centre hospitalier départemental Vendée à la Roche sur Yon (Vendée - 85), pour l'acquisition d'un robot chirurgical Da Vinci.

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant correspondant.

# D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 6.

### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Objectif : favoriser les initiatives innovantes pour permettre à tous les Ligériens d'accéder à une offre de soins en proximité

Mesure : encourager les nouveaux modes d'organisations locales des soins

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 30 000 €, sur un montant subventionnable de 165 760 € TTC à l'association « A vos soins » (Loire-Atlantique – 44) pour le déploiement d'une nouvelle unité mobile (Marsoins) en Vendée.

# D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

#### D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 7.

### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

# **D'APPROUVER**

la convention correspondante figurant en annexe 8.

#### **D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

AMBITION 2 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Déployer les formations pour installer des soignants dans les territoires

Objectif : favoriser les conditions de vie des apprenants dans les territoires : logement, restauration, santé, déplacements, ...

Mesure : adapter l'offre de logement et de restauration à la démographie étudiante

### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 250 000 € sur une dépense subventionnable de 1 491 600 € TTC au Centre hospitalier Nord Mayenne (Mayenne – 53) pour la création d'une maison des internes de médecine hospitalière et de ville, dans le cadre du Fonds de soutien aux équipements hospitaliers.

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

#### D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 9.

### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 250 000 € sur une dépense subventionnable de 1 710 000 € TTC au Centre hospitalier de Laval (Mayenne – 53) pour la création d'un Campus des médecins, dans le cadre du Fonds de soutien aux équipements hospitaliers.

# D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

#### D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 10.

### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Objectif : former et attirer les futurs médecins sur tout le territoire : une nouvelle stratégie avec les facultés de médecine

Mesure : développer l'enseignement et l'accompagnement universitaire en proximité des territoires en tension pour y installer de futurs médecins

### D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention cadre intitulée plan « Territoires universitaires de santé » figurant en annexe 11.

### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

# D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 240 000 € TTC à l'Université d'Angers (Maine et Loire – 49) pour le financement du « Plan Territoires universitaires de santé » en 2023.

# D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

#### D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 12.

#### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Mesure : développer la formation et la recherche en soins primaires dans les établissements de santé de proximité pour y attirer des soignants enseignants chercheurs

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 230 000 € TTC au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (Loire-Atlantique – 44) pour le fonctionnement du Pôle fédératif des soins primaires en 2023.

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

#### D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 13.

### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

AMBITION 4 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur bien-être

Objectif : animer, observer, évaluer pour mieux appréhender les évolutions de la santé des jeunes en Pays de la Loire.

Mesure : renforcer les compétences et la mise en réseau des acteurs du territoire

# D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 288 032 € sur une dépense subventionnable de 1 402 315 € TTC à l'IREPS (Loire-Atlantique – 44) pour la mise en œuvre de l'axe 1 « centre de ressources en éducation et promotion de la santé ».

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 56 600 € sur une dépense subventionnable de 56 600 € TTC pour la mise en œuvre de l'axe 2.

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 16 332 € sur une dépense subventionnable de 248 297 € TTC pour la mise en œuvre de l'axe 3 de son programme d'actions 2023.

# D'AFFECTER

des autorisations d'engagement pour les montants correspondants.

# D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 14.

# D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

# PILOTAGE DU PLAN RÉGION SANTÉ 2022-2028

Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires.

# D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 € pour l'opération intitulée « Actions de sensibilisation et de valorisation du Plan Région Santé 2022-2028 » sur l'ensemble de la période.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : P HENRY, V MAHE, A CHEREAU.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs